

Appel à projets "Vie étudiante"

Objet de l'aide

Soutenir les initiatives visant à améliorer la vie de campus, la solidarité, la santé et l'insertion professionnelle des étudiants en Mayenne.

Objectif(s) de l'aide

Ces projets doivent avoir pour vocation de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante en Mayenne dans les domaines suivants :

- o la vie de campus et son image (la culture, les loisirs, les sports, le sentiment d'appartenance et d'identité au campus, promotion des formations auprès du jeune public) ;
- o la solidarité envers les étudiants en formation sur le territoire commun (actions d'épiceries sociales, AMAP) ;
- o la santé, bien-être, le handicap ; (actions de coaching, de relaxation, du sport adapté, à destination des étudiants) ;
- o le soutien à l'insertion professionnelle des étudiants (réseaux d'alumni, forums des entreprises...).

Une attention particulière sera étudiée pour les initiatives intégrant une dimension pluridisciplinaire.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations
- o Établissements publics / Services de l'État

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Les bénéficiaires de l'appel à projet sont prioritairement les associations étudiantes de la Mayenne. Cependant, les collectivités se donnent également la possibilité de soutenir un acteur dont le projet serait jugé pertinent par le jury, s'agissant du développement d'une initiative structurante en faveur de la vie étudiante sur le territoire de la Mayenne.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53
- o LAVALAGGLOMERATION

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Dans le cas où son projet est retenu, le porteur de projet s'engage à :

- o faire apparaître les logos des deux collectivités partenaires sur mes supports et visuels de communication,
- o fournir un bilan du projet et un bilan financier détaillé dans les 2 mois fermes qui auront suivi la manifestation,
- o en cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des moyens alloués ou de non-respect des différents engagements par le porteur de projet, un remboursement des sommes sera exigé.
- o mettre en place le projet présenté et validé dans le calendrier initialement prévu. Les projets non réalisables dans les délais prévus peuvent être annulés ou reportés sur justification. Dans ce cas, le porteur de projet est invité à se rapprocher dans les meilleurs délais des services gestionnaires des deux collectivités.

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Autre
- Deux types de soutien sont proposés :
 - Le soutien « Impulsion », permettant une aide ponctuelle plafonnée à 2 500 € (soit 1 250 € par collectivité). Ce soutien est une aide à l'amorçage, mobilisable pour les premières initiatives n'ayant jamais bénéficié d'un soutien de l'appel à projet.
 - Le soutien « Accélération », permettant une aide annuelle renouvelable pour des projets ayant précédemment bénéficié du soutien « Impulsion », jugés à impact durable par le jury. Le soutien est alors plafonné à 1 500€ par an (soit 750 € par collectivité).

Pour les demandes portées au bénéfice d'étudiants inscrits dans un établissement mayennais situé hors du périmètre de Laval Agglomération, seul le Conseil départemental de la Mayenne est susceptible d'intervenir. La demande doit, dans ce cas, être déposée exclusivement auprès du Département, dans la limite de la moitié du plafond prévu par le dispositif (soit 1 250 € au titre du soutien "Impulsion" et 750 € au titre du soutien "Accélération").

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un budget prévisionnel sincère assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) et de tous les justificatifs des financements ou cofinancements acquis ou demandés.

Le jury demeure souverain dans l'attribution du montant de l'aide allouée.

Taux de subvention, le cas échéant

- Pour tout projet, un financement interne ou un cofinancement représentant au moins 25% du coût global de l'opération est obligatoire.

Montant de subvention limité

- Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- 2 500,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 01/05/2026

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- RIB
- Calendrier / échéancier
- Formulaire de demande d'aide
- Budget prévisionnel



Lien vers le téléservice

- <https://www.lamayenne.fr/page/appels-projet>

Modalités de décision

L'analyse des dossiers est réalisée au fil de l'eau par les services instructeurs du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération.

Les dossiers sont ensuite présentés dans les instances des deux collectivités.

Modalités de versement

- Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- Indicateurs de résultats
- Photographies après réalisation

Contact

Direction de l'enseignement

Mission Enseignement supérieur

enseignement@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin